

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-1045/PR/FP accordant des points de bonification aux fonctionnaires de nationale

n° 81-1045/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
11 août 1981

Numéro JO
n° 16 du 16/08/1981

Date du numéro
16 août 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement: Vu les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 2 juin 1977

Vu le décret n° 81-076/PR en date du 7 juillet 1981 concernant la nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti : Vu la délibération n° 103-7e L en date du 5 mai 1970 portant statut général des fonctionnaires des cadres nationaux : Vu l'arrêté n° 70-554/SG/CG du 14 mai 1970 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres nationaux

Vu l'arrêté n° 76-1215/SG/CG du 20 mai 1976 accordant une bonification de points aux fonctionnaires des cadres nationaux détenant des fonctions d'autorité

Vu la lettre n° 385/PM du 5 juillet 1981 du premier ministre

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du.....

TEXTE INTÉGRAL

Article premier: les fonctionnaires de la Police nationale exerçant les fonctions de : — Commissaire responsable du service administratif. — Commissaire responsable du service des renseignements généraux. — Commissaire responsable du commissariat du 1er arrondissement. — Commissaire responsable du commissariat du 2e arrondissement. bénéficieront d'une majoration de 300 points d'indice non soumise à retenue, pour la constitution de leur droit à titre d'indemnité de responsabilité. Art. 2.— Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er juin 1981, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.